

AVIS CESEC 2018-17¹

Relatif à

L'adoption du règlement des aides Sport

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 04 mai 2018 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *l'adoption du règlement des aides sport* ;

Après avoir entendu Monsieur LETALLEC Marc et Madame FIAMENGHI Michèle, Direction Générale Adjointe en charge de la culture du patrimoine, du sport et de la jeunesse, Direction de la jeunesse et du sport ;

Sur rapport de Madame Hélène DUBREUIL-VECCHI Hélène, pour la commission éducation, formation, jeunesse ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 29 mai à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant**

La Collectivité territoriale de Corse, depuis la loi du 22 janvier 2002 disposait de la compétence en matière de promotion et de développement des activités physiques et sportives. Les aides financières étaient attribuées en application du *Règlement des aides du sport* voté par l'Assemblée de Corse en 2006 (délibération n° 06/223 AC de l'Assemblée de Corse en date du 23 novembre 2006). Les aides hors règlement étaient soumises à l'approbation de l'Assemblée de Corse.

En vue de pouvoir régir la saison sportive 2018-2019, il est apparu nécessaire à la Collectivité de Corse, d'instituer un cadre réglementaire équitable et transparent pour l'ensemble des acteurs du sport. De ce fait, la création d'un règlement des aides transitoire est une initiative légitime.

¹ Adopté à l'unanimité
Votants : 47
Pour : 47

Cette proposition permettra aux acteurs de ce secteur de déployer leurs activités dans un environnement juridique sécurisé. Ce règlement transitoire aura également vocation de réaffirmer l'engagement de la Collectivité de Corse en la matière et à garantir le soutien financier qui sera alloué dans ce domaine tout en étant soucieux des contraintes budgétaires héritées de la récente fusion des trois collectivités.

Le Règlement des aides transitoire est organisé aux titres :

1. Des aides financières ;
2. Des outils de la Collectivité de Corse ;
3. Des modalités d'instruction des dossiers de demande d'aides.

Le règlement transitoire des aides intervient sur :

- Le soutien à la création et à la rénovation d'équipements sportifs ;
- Le soutien aux clubs engagés sur des championnats nationaux (championnats et missions d'intérêt général) et aux ligues et comités sportifs ;
- Le soutien aux projets d'animation et de développement ;
- Le soutien à l'organisation de manifestations sportives ...

Dans un avenir proche, faisant suite à ce règlement intermédiaire, une version pérenne d'un nouveau règlement des aides pour le secteur sportif, ne pourra être adoptée qu'à l'issue d'un débat de fond de validant la nouvelle politique du sport en général et des différentes disciplines sportives en particuliers, dont doit se doter la nouvelle Collectivité de Corse. Dans cette perspective, le Conseil exécutif de Corse a proposé de mener, à partir du deuxième semestre 2018, un processus de concertation auprès des acteurs du monde sportif. Ce processus, tiendra compte des conclusions émises suite aux « Assises du sport » qui seront programmées. Ce processus débouchera *in fine*, sur l'adoption du nouveau *Règlement des aides* qui portera une stratégie d'actions publiques et désignera des priorités actées dans le cadre de la politique globale adoptée par la Collectivité de Corse

Le Règlement transitoire *des aides sport* pour l'exercice 2018/2019, intègre déjà les prémices des transformations qui seront plus largement débattues lors des futures *Assises du sport*, dont l'annonce a été faite et cela en concertation avec les acteurs concernés.

Le **CESEC prend acte** des avancées d'une nouvelle répartition des capacités de subventionnement entre la filière « professionnelle » et la filière « amateur » qui tend déjà à être plus favorable à cette dernière.

Le **CESEC souhaite** qu'une politique plus territoriale soit envisagée et cela en lien avec les intercommunalités et qu'une information sur les critères d'éligibilité concernant l'aide aux équipements soit largement diffusée auprès des communes.

Le **CESEC salue** l'implication dans le monde sportif des jeunes et de nombreux bénévoles. Les conseillères et les conseillers sont conscients du dispositif existant qui contribue y pallier le coût des déplacements des sportifs dans un pourcentage de 70%.

Le **CESEC souhaite** élargir la question de la prise en charge, par la Collectivité de Corse des déplacements à d'autres secteurs, notamment aux enfants malades.

Le CESEC émet un avis favorable au *Règlement des aides sport* transitoire permettant de régir la saison 2018/2019.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA